

DPAA.CHI.MO. 10.5.1978
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-:-:-:-

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

-:-:-:-

SECRETARIAT
GENERAL A L'EDUCATION NATIONALE

-:-:-:-

DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

-:-:-:-

du 18/II/78
~~SECRET~~ N°78/700/MEN-SCEN-DPAA.P2

duretirant en ce qui concerne
certains Professeurs Certifiés, les disposi-
tions du décret n°77/333-MEN-DGE-DAAF du
11.7.77 portant promotion à trois (3) ans
des Professeurs certifiés de la catégorie
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseig-
nement) de la République Populaire du Congo
au titre de l'année 1976

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :

(/u l'acte fondamental du 5.4.77 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 62-130/MF. du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

DEP:

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 fixant les échelon-
nements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la Repub-
lique Populaire du Congo ;

(/u le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
Catégorie A.

(/u décret 64-165/FP-BE du 22.5.64 fixant statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

DB:

(/u le décret 65-170/FP-BE du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u l'acte n°001/PCT/CMP du 3.4.77 structurant le
Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

(/u le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministre ;

...//...

Sur le décret n°77/343 du 11/7/77 portant promotion à trois (3) des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976.
Sur l'Ordonnance 35/77 du 28/7/77 relative à l'exercice de Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo :

DECRET

ARTICLE 1er : Sont et demeurent retirées en ce qui concerne Messieurs MASSAMBA Daniel, NTARI Adolphe, MAMPOUYA Georges, MAMBA Jérôme, KOUANI Samuel, NKUNKU-KIMBEMBE Jean et KAKALA Léon Professeurs certifiés de 2ème échelon, les dispositions du décret 77/343 /MEN-DGE-DAAF du 11-7-77 portant promotion à trois (3) ans des Professeurs certifiés de la Catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1976.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 NOVEMBRE 1978

PAR

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL
DE LA JUSTICE

A. MOUISOPOUATI.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A. NDINGA OBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

H. LOPES.-

AMPLIATIONS

NUM.....2
SCEN.....2
DPA.....2
DEP.....14
DE.....2
DEP.....2
B/SOLDE.....4
B/COURRIER.....1
TR/SOR.....1
JOREC.....1
Intéressés.....7
Cassiers.....7